

ORIGINAL	1	1. Détenteur	CERTIFICAT	N°	
			Ne pas utiliser hors de la Communauté européenne		
			Règlement (CE) n° 338/97 et règlements (CE) n° 1808/2001 relatifs à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce		
		2. Emplacement autorisé pour la conservation des spécimens vivants des espèces inscrites à l'annexe A, prélevés dans leur milieu naturel	3. Autorité de délivrance		
	4. Description des spécimens (marques, sexe/date de naissance des animaux vivants)	5. Masse nette (kg)		6. Quantité	
		7. Annexe CITES	8. Annexe CE		9. Origine
		10. Pays d'origine			
		11. Numéro du permis		12. Date de délivrance	
1	16. Nom scientifique de l'espèce			13. État membre importateur	
	17. Nom commun de l'espèce		14. Numéro du document		15. Date de délivrance
<p>18. Il est certifié par la présente que les spécimens décrits ci-dessus :</p> <p>1 <input type="checkbox"/> ont été prélevés dans le milieu naturel conformément à la législation en vigueur dans l'État membre de délivrance</p> <p>2 <input type="checkbox"/> sont des spécimens abandonnés ou échappés qui ont été retrouvés conformément à la législation en vigueur dans l'État membre de délivrance</p> <p>3 <input type="checkbox"/> sont des spécimens nés et élevés en captivité ou reproduits artificiellement</p> <p>4 <input type="checkbox"/> ont été acquis dans la Communauté ou y ont été introduits conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 338/97</p> <p>5 <input type="checkbox"/> ont été acquis dans la Communauté ou y ont été introduits avant le 1^{er} Juin 1997 conformément au règlement (CEE) n° 3626/82</p> <p>6 <input type="checkbox"/> ont été acquis dans la Communauté ou y ont été introduits avant le 1^{er} Janvier 1984 conformément au dispositions de la CITES</p> <p>7 <input type="checkbox"/> ont été acquis dans l'État membre de délivrance ou y ont été introduits avant que les dispositions des règlements visés aux points 4 et 5 ou celles de la CITES ne deviennent applicables sur son territoire</p> <p>8 <input type="checkbox"/> seront utilisés au bénéfice de la science/de l'élevage ou de la reproduction/de la recherche ou de l'enseignement ou à d'autres fins non préjudiciables</p>					
<p>19. Le présent document :</p> <p>1 <input type="checkbox"/> confirme qu'un spécimen destiné à être (ré)exporté a été acquis conformément à la législation en vigueur sur la protection des espèces en question</p> <p>2 <input type="checkbox"/> exempte les spécimens inscrits à l'annexe A des interdictions d'activités commerciales formulées à l'article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 338/97.</p> <p>3 <input type="checkbox"/> autorise la circulation dans la Communauté d'un spécimen inscrit à l'annexe A à partir de l'emplacement indiqué dans le permis d'importation ou dans tout certificat</p>					
<p>20. Conditions particulières</p> <p><input type="checkbox"/> Certificat valable uniquement pour le détenteur indiqué dans la case 1 [délivré en application de l'article 20, paragraphe 3, point e), ou de l'article 30 du règlement (CE) n° 1808/2001]</p>					
		Nom du fonctionnaire chargé de la délivrance		Lieu et date	
				Signature et cachet	

Instructions et explications

1. Indiquez le nom et l'adresse complète du demandeur du certificat, pas d'un représentant.
2. A remplir uniquement dans le cas de spécimens vivants prélevés dans la nature des espèces inscrites à l'annexe A.
3. Tout déplacement depuis l'emplacement indiqué - excepté pour un traitement vétérinaire urgent et à condition que les spécimens soient ensuite ramenés directement à leur emplacement autorisé - est soumis à une autorisation préalable de l'organe de gestion compétent (voir case 19).
4. La description doit être aussi précise que possible et inclure un code à trois lettres conformément à l'annexe V du règlement (CE) n° 1808/2001.
- 5/6. Utilisez les unités de quantité et/ou de masse nette conformément à celles figurant à l'annexe V du règlement (CE) n° 1808/2001.
7. Indiquez le numéro de l'annexe CITES (I, II ou III) à laquelle l'espèce est inscrite à la date de délivrance du permis/certificat.
8. Indiquez la lettre de l'annexe du règlement (CE) n° 338/97 (A, B ou C) à laquelle l'espèce est inscrite à la date de délivrance du permis/certificat
9. Utilisez un des codes suivants pour indiquer l'origine :
 - W** Spécimens prélevés dans la nature
 - R** Spécimens issus d'un élevage
 - D** Animaux inscrits à l'annexe A élevés en captivité à des fins commerciales et plantes inscrites à l'annexe A reproduites artificiellement à des fins commerciales conformément au chapitre III du règlement (CE) n° 1808/2001, ainsi que les parties et produits de ces plantes ou animaux
 - A** Plantes inscrites à l'annexe A reproduites artificiellement à des fins non commerciales et plantes inscrites aux annexes B et C reproduites artificiellement conformément au chapitre III du règlement (CE) n° 1808/2001 ainsi que les parties et produits de ces plantes
 - C** Animaux inscrits à l'annexe A élevés en captivité à des fins non commerciales et animaux inscrits aux annexes B et C élevés en captivité conformément au chapitre III du règlement (CE) n° 1808/2001 ainsi que les parties et produits de ces animaux
 - F** Animaux nés en captivité, mais pour lesquels les critères du chapitre III du règlement (CE) n° 1808/2001 ne sont pas satisfaits, ainsi que les parties et produits de ces animaux
 - I** Spécimens confisqués ou saisis (¹),
 - O** Préconvention (¹),
 - U** Origine inconnue (doit être justifiée).
- 10/12. Le pays d'origine est le pays dans lequel les spécimens ont été prélevés dans la nature, sont nés et élevés en captivité ou ont été reproduits artificiellement.
- 13/15. l'État membre importateur est, le cas échéant, celui ayant délivré le permis d'importation pour les spécimens concernés.
16. Le nom scientifique doit être conforme aux références normalisées de nomenclature visées à l'annexe VI du règlement (CE) n° 1808/2001.
20. Indiquez autant de détails que possible et justifiez toute omission des informations requises plus haut.

(¹) À utiliser uniquement en combinaison avec un autre code d'origine.